



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230131-2023_008-DE



DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-008

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. ROUIT Daniel.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0
<u>Date de convocation</u> 27/01/2023	
<u>Date d'affichage</u> 27/01/2023	

Etaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, M. PINERO Pierre, M. POURCHI Raymond, Mme RICHIER Delphine, Mme ROBERT Laetitia, Mme VERA Martine

Procurations :

Mme DENUT Jacqueline a donné procuration à Mme ROBERT Laetitia
Mme DERYCKE Mireille a donné pouvoir à M. ROUIT Daniel
M. WOSINSKI André Michel a donné pouvoir à Mme MAYER Arlette

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

LOTISSEMENT LD CHAUCHAYS VENTE LOT 2 À M. VESELAJ

Vu la délibération n° 2021-155 du 14 décembre 2021 portant sur le même objet.

Considérant que cette délibération précitée doit être rapportée au vu de la délibération ci-dessous

Vu la délibération n° 2023-006 du 31 janvier 2023 fixant le prix des terrains du lotissement LD Chauchays et rapportant les délibérations 2021-127 et 2021-153.

Considérant que M. VESELAJ Quentin conserve sa candidature pour l'acquisition du Lot 2 d'une superficie de 1705 m².

Le coût du terrain s'élève donc 64 790.00 € TTC (1705 m² à 38.00 € TTC le m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Rapporte la délibération n° 2021-155 du 14 décembre 2021 portant sur le même objet
- Accepte la vente du lot 2 à M. VESELAJ Quentin
- Fixe le prix de vente du terrain à 64 790.00 € TTC
- Précise que les frais notariés et autres taxes éventuelles liées à la vente sont à la charge de l'acquéreur
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la vente
- Donne tous pouvoirs au Maire en ce sens.

...

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Publié le

ID : 005-210501664-20230131-2023_008-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,



Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER

